

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 526

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

503 264 756 RCS Saint-Malo.

HOLMON.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 3223710.81 EUR.

Adresse : 23, boulevard de la Tour d'Auvergne, 35400 Saint-Malo.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion Avis au Bodacc relatif à un PROJET DE FUSION société SACIB Société par actions simplifiée au capital de 540.000 € Siège social : 23 boulevard de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT MALO 423.132.174 R.C.S. SAINT MALO Société Absorbante SOCIETE HOLMON Société par actions simplifiée au capital de 3.223.710,81 € Siège social : 23 boulevard de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT MALO 503.264.756 R.C.S. SAINT MALO Société Absorbée 1. L'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 3.564.737,94 euros Passif : 140.416,60 euros Soit un apport net de 3.424.321,34 euros 2. Rapport d'échange des droits sociaux et rémunération : La parité d'échange correspond à 1 action de la société HOLMON pour 1 action de la société SACIB. En rémunération des apports, la société SACIB procédera à une augmentation de capital d'un montant nominal de 386.921,15 euros par création de 164.559 actions ordinaires. Dans la mesure où parmi les biens transmis par la société HOLMON figurent 164.559 actions de la société SACIB, cette dernière annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de 386.921,15 euros, le capital social de la société SACIB porté à 926.921,15 euros à la suite de la fusion sera, sous réserve de la décision de l'associée unique, réduit de 386.921,15 euros. Il sera ainsi ramené à 540.000 euros et divisé en 229.664 actions ordinaires. 3. Montant prévu de la prime de fusion : 3.037.400,19 euros 4. Date d'effet : sur le plan comptable et fiscal, la fusion est assortie d'un effet rétroactif et prend effet à la date du 1er janvier 2018. 5. Date du projet de fusion : 11 juin 2018 6. Le projet de fusion a été déposé au nom des sociétés HOLMON et SACIB au Tribunal de Commerce de SAINT MALO le 11 juin 2018. Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former des oppositions à cette fusion, placée sous le régime prévu à l'article L.236-11 du code de commerce, dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du code de commerce et R.236-8 du Code de Commerce. Pour avis.